



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation académique aux relations européennes et  
internationales et à la coopération**

**Direction du budget académique,  
des moyens et de l'évaluation**

**DAREIC**

Affaire suivie par :

Nicolas Montlivet

Tél : 02 38 79 46 76

Mél : [dareic-secretariat@ac-orleans-tours.fr](mailto:dareic-secretariat@ac-orleans-tours.fr)

**Division Académique des Moyens**

DAM 3

N° 2024 - 016

Affaire suivie par :

Christine Dubois

Tél : 02 38 79 39 90

Mél : [dam-credit@ac-orleans-tours.fr](mailto:dam-credit@ac-orleans-tours.fr)

21, rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le

**06 FEV. 2024**

Le recteur  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement du second degré public et privé  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

**Objet : Mobilité collective des élèves du 2<sup>nd</sup> degré.** Programmes d'échanges scolaires pour les élèves germanistes dans la localité du partenaire – **Année civile 2024**

**Références :** Note de service du 26-12-2023, parue au BOEN n°3 du 18 janvier 2024

L'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) accorde des subventions aux établissements scolaires du **2nd degré** qui organisent avec un établissement partenaire allemand des **rencontres d'élèves germanistes dans la localité du partenaire allemand au cours de l'année civile 2024.**

La rencontre devra durer entre 4 et 21 jours (les jours d'arrivée et de départ sont comptabilisés comme 1 journée de programme), soit 4 nuitées minimum.

Les élèves rendent visite à leurs correspondants et sont hébergés en famille (à défaut dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire).

Le nombre maximal d'élèves subventionnés est de 35 pour chaque établissement.

Le montant de la subvention sera calculé en fonction de la qualité du projet après examen du dossier par l'IA-IPR d'allemand.

Les établissements intéressés devront renseigner la demande de subvention **pour les échanges de l'année civile 2024** via la **plateforme de l'OFAJ** [www.echanges-scolaires.ofaj.org](http://www.echanges-scolaires.ofaj.org). Il faudra ensuite adresser par voie numérique un exemplaire de la demande de subvention signée par le chef d'établissement à la DAREIC **avant le 23 février 2024** et charger la version scannée de la demande signée sur la plateforme.

Académie  
Le recteur  
chancelier des  
Universités  
**Gilles HALBOUT**  
d'Orléans-Tours